

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET 2023

M57

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, et antériorité. Il doit être voté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de l'année concernée.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 30 mars 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande en mairie. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De contenir la dette
- De mobiliser les subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

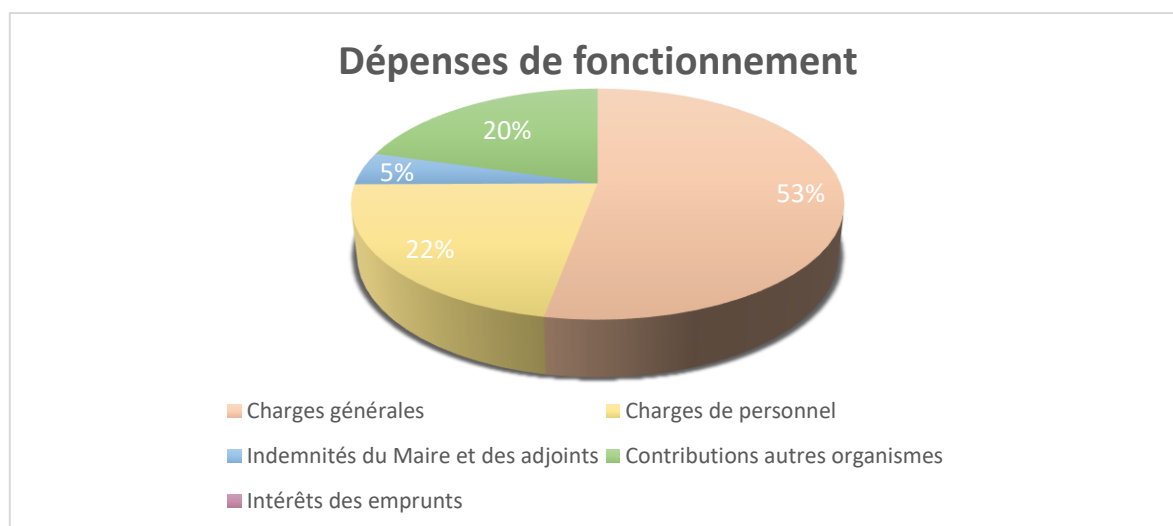
II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe d'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

a. Les dépenses de fonctionnement

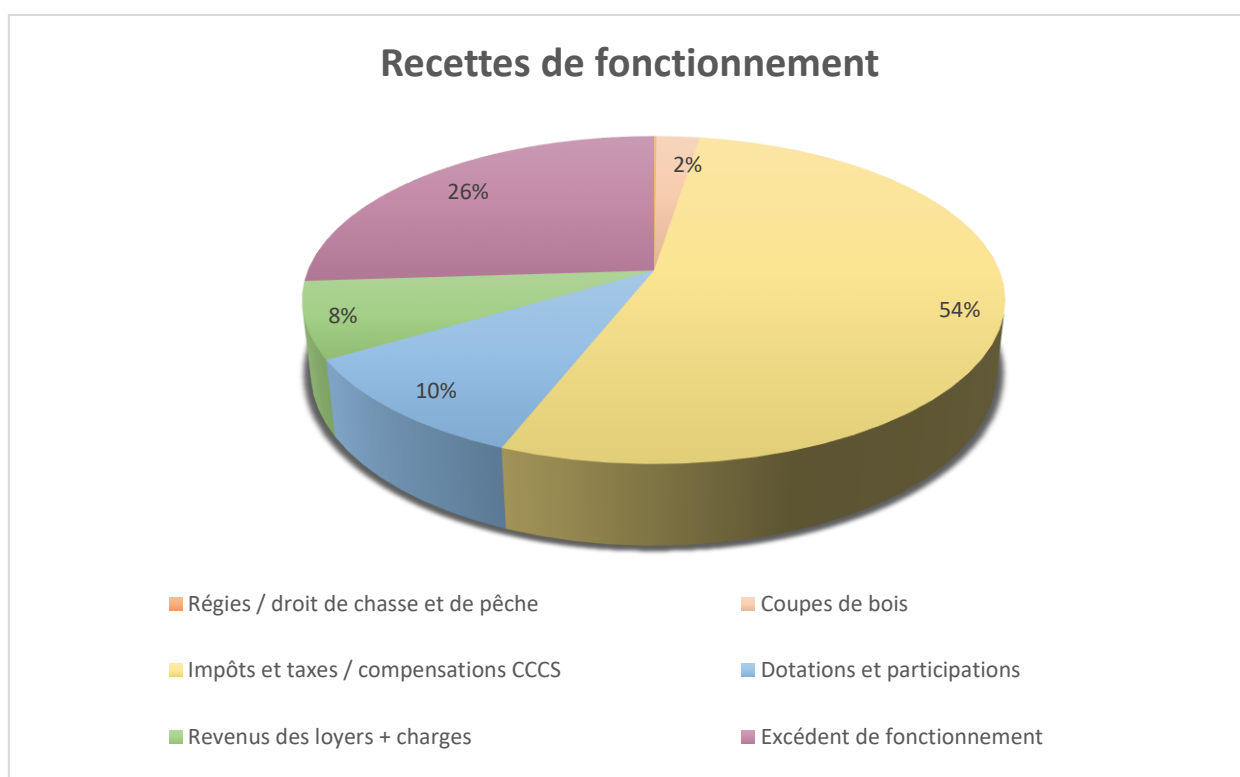
Dépenses de fonctionnement	
Charges générales	527 862
Charges de personnel	219 015
Indemnités du Maire et des adjoints	46 000
Contributions autres organismes	204 751
Intérêts des emprunts	0



b. Les recettes de fonctionnement

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Recettes de fonctionnement	
Régies / droit de chasse et de pêche	1 620
Coupes de bois	28 750
Impôts et taxes / compensations CCCS	651 791
Dotations et participations	127 618
Revenus des loyers + charges	91 780
Excédent de fonctionnement	317 246



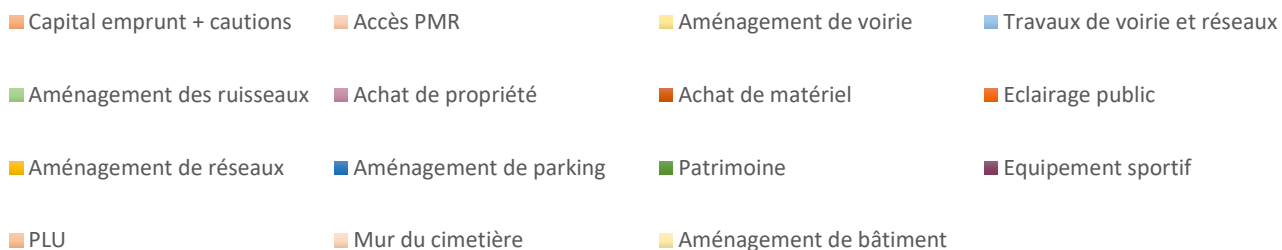
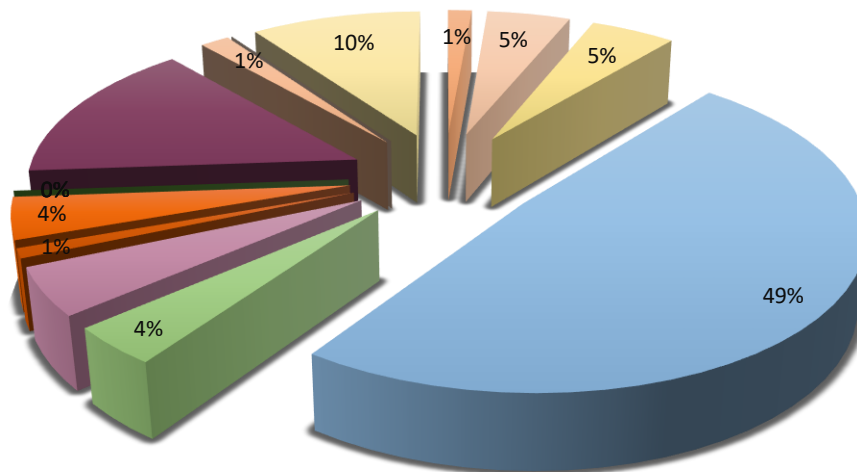
III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses, ou recettes à caractère exceptionnel.

a. Les dépenses d'investissement

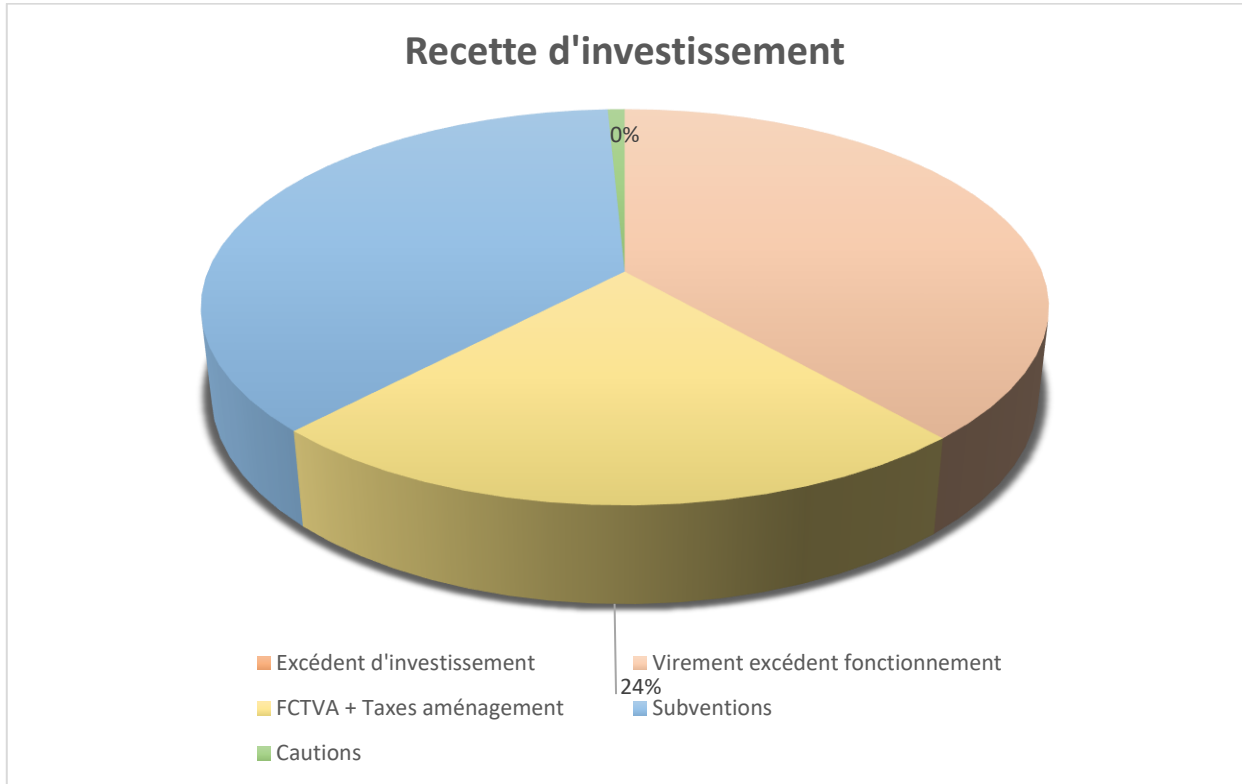
Dépenses d'investissement	
Capital emprunt + cautions	11 201
Accès PMR	39 227
Aménagement de voirie	39 881
Travaux de voirie et réseaux	397 617
Aménagement des ruisseaux	32 094
Achat de propriété	40 000
Achat de matériel	8 154
Eclairage public	35 000
Aménagement de réseaux	0
Aménagement de parking	0
Patrimoine	0
Equipement sportif	120 000
PLU	13 694
Mur du cimetière	0
Aménagement de bâtiment	79 983

Dépenses d'investissement



b. Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement	
Excédent d'investissement	0
Virement excédent fonctionnement	206 077
FCTVA + Taxes aménagement	126 023
Subventions	198 400
Cautions	4 095



IV. Ratios

Fonctionnement		
Charges générales / population	527 862	544 €/hab
Charges de personnel / population	219 015	226 €/hab
Autres charges / population	250 751	259 €/hab
Produits des impôts / population	651 791	672 €/hab
Produits des dotations / population	127 618	132 €/hab
Revenus des loyers / population	91 780	95 €/hab
Investissement		
Dette / population	11 201	12 €/hab
Opération d'équipement / population	816 851	1172 €/hab

Population légale au 1er janvier 2023 : 971 habitants.